

# Article R6111-38 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

## Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango.

Les modalités d'enregistrement sont définies aux articles R6111-39 à R6111-46 du Code des transports (commentés dans l'outil).

## Article R6111-38 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

L'enregistrement, prévu par le II de l'article [L. 6111-1](#), d'un aéronef sans équipage à bord ne transportant pas de passagers au-dessus du territoire français est réalisé dans les conditions fixées par les articles [R. 6111-39](#) à [R. 6111-46](#).

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en catégorie ouverte, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en catégorie spécifique, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil